S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **DEUX JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Gorges (salle de réunion des Elus), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON :	Mme Alexia Pirois, Mme Véronique Jousset,
GETIGNE :	Mme Bénédicte Loiret,
GORGES :	Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE :	Mme Valérie Dran.

Absente excusée :

GETIGNE :	Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret).

Absente :

SAINT-LUMINE :	Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : *23 mai 2025*

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 6	Excusé : 1	Absent : 1	Votants : 7

AFFAIRES FINANCIERES

▫ ***Clôture d'une régie de recette et d'avance***

Madame la Présidente expose les faits.

Pour satisfaire à la nouvelle règlementation et la compatibilité des flux de prélèvement, la collectivité a fait évoluer son logiciel de facturation par la mise en place de flux Rôle-ORMC en début d'année 2025.

Cette facturation « sans Régie » a notamment pour conséquence auprès des familles sans prélèvement, l'obligation de transmettre directement les règlements (Chèques, CESU...) auprès du Service de Gestion Comptable de la DGFIP dont dépend la collectivité.

Afin de faciliter la transition et le temps d'informer les familles concernées, la régie avait été maintenue.

A présent, les flux et les paiements s'effectuant correctement, la régie peut donc être clôturée.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250603-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

VU la délibération n°06.12.01 du Conseil syndical en date du 19 décembre 2006 autorisant la création de la régie de recette et d'avance permettant l'encaissement des règlements des participations familiales,

VU la décision n°01-2007 du 1er octobre 2007, instituant une régie de recette et d'avance nécessaire à la gestion du service de la crèche intercommunale à compter du 1er octobre 2007,

VU l'arrêté n°2019-59 du 16 septembre 2019 nommant Mme Christine LANDREAU régisseur titulaire et Mme Marie FONDIN mandataire suppléant, pour la régie de recette et d'avance à compter du 1er août 2019,

CONSIDERANT la mise en place des flux de facturation par rôle ORMC avec encaissement direct des règlements des familles sans prélèvement par le Service de Gestion Comptable de la DGFIP dont dépend la collectivité,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mai 2025 ;

Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE la clôture de la régie de recette et d'avance à la date du 02 juin 2025,

DECIDE la fin des fonctions de régisseur titulaire et de régisseur suppléant à cette date.

MANDATE Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente

MAIRIE DE CLISSON
SIVU DE LA PETITE ENFANCE
(Loire-Atlantique)

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 05 JUIN 2025
- son affichage le 06 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20250602-DEL-250603-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.